

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2026

DELIBERATION N° 10 /09062026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-LEU

Nombre des Conseillers en exercice	39
Présents	33
Procurations	06
Votants	39
Abstention / Opposition	00

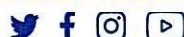
NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

L'an deux mille vingt-six, mardi neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1 <sup>er</sup> Adjoint	Absente – <b>Procuration à PATOUMA Jean Marie</b>
FOS Didier	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
PALAS Lucette	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente
AUBERT Gabriel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
RAMIDGE BANE Georgette	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente
ESTEVE Christophe	8 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent – <b>Départ avant l'examen de l'Affaire n° 12 et procuration à HOAREAU Anne-Gaëlle</b>
RIVIERE Océane	9 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente
PATOUMA Jean Marie	10 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
MAXWEL Eléna	11 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente – <b>Sortie avant l'examen de l'Affaire n° 03 et retour pour l'examen de l'Affaire n° 05</b>
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Absente – <b>Procuration à SILOTIA Augustin</b>
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent
MAILLOT Jean François	Conseiller	Présent
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Présent
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent
ODDOZ Carla	Conseiller	Présente
NATIVEL Cédric	Conseiller	Présent
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – <b>Procuration à CODARBOX Jacky</b>
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente – <b>Procuration à COMARE Lilian</b>
CARPY Jean Luc	Conseiller	Présent
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent
COMARE Lilian	Conseiller	Présent
ROBERT Thierry	Conseiller	Absent - <b>Procuration à CARPY Jean Luc</b>
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – <b>Procuration à MARDAYE Ananda</b>
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11<sup>ème</sup> Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

**Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-huit heures et cinq minutes.**

#### **DELIBERATION N° 10 /09062026**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-LEU**

*Direction Epanouissement Humain / Direction de l'Éducation*

#### **Le Maire expose :**

##### **1. Contexte :**

La Caisse des Écoles de Saint-Leu constitue un établissement public administratif communal intervenant dans le champ éducatif, social et périscolaire.

À ce titre, elle participe à la mise en œuvre des politiques éducatives portées par la Commune, notamment dans les domaines :

- Des actions éducatives ;
- De l'accompagnement des enfants et des familles ;
- Des dispositifs de réussite éducative ;
- Ainsi que des actions à caractère social et éducatif en direction du public scolaire ;

Dans le cadre de ses missions, la Caisse des Écoles bénéficie historiquement de l'appui de la Commune au travers :



- De moyens humains ;
- De moyens administratifs et techniques ;
- De moyens logistiques et matériels ;
- Ainsi que d'un accompagnement fonctionnel assuré par les services municipaux.

## 2. Nécessité de formaliser les relations entre la Commune et la Caisse des Écoles

La Commune et la Caisse des Écoles entretiennent des relations fonctionnelles étroites liées à la continuité du service public éducatif communal.

Toutefois, au regard :

- Des exigences de transparence administrative et comptable ;
- De la nécessité de sécuriser juridiquement les modalités de mutualisation des moyens publics ;
- Du principe d'autonomie des établissements publics administratifs ;
- Ainsi que des observations régulièrement formulées par les juridictions financières sur les relations entre collectivités et établissements publics.

Il apparaît nécessaire de formaliser les modalités de coopération entre la Commune et la Caisse des Écoles dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention vise ainsi à :

- Clarifier les engagements réciproques des parties ;
- Préciser les modalités d'intervention des services municipaux ;
- Définir les moyens mis à disposition ;
- Sécuriser les modalités de fonctionnement administratif et financier ;
- Garantir une meilleure lisibilité des relations entre la collectivité et l'établissement public.

## 3. Contenu principal de la convention

La convention annexée au présent rapport prévoit notamment :

- Les modalités de mise à disposition de moyens humains, administratifs, techniques et logistiques ;
- Les principes de coordination entre les services de la Commune et ceux de la Caisse des Écoles ;
- Les modalités générales de suivi ;
- Les conditions de valorisation éventuelle des moyens mobilisés ;
- Les modalités de modification et de résiliation de la convention.

La convention rappelle par ailleurs que la Caisse des Écoles demeure un établissement public administratif disposant :

- De sa personnalité juridique propre ;
- De son autonomie budgétaire ;
- Et de ses organes de gouvernance.

## 4. Durée de la convention

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de trois années à compter de sa signature.

**Ceci exposé, il proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse des Écoles de Saint-Leu ;



- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et document afférent à son exécution.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse des Écoles de Saint-Leu ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et document afférent à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le **16 JUN 2026**  
Le Président,



Karim JUHOOR

